

## ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Boulevard Lynton Lynmouth et rue Nicolas Ledoux à partir du 13 novembre 2024

### LA MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU la demande formulée par l'entreprise OMEXOM CAEN relative à des travaux de viabilisation du nouveau quartier ZAC la Clôture et du raccordement sur les réseaux existants Rue Nicolas Ledoux et Boulevard Lynton Lynmouth

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules pendant les travaux pour assurer la sécurité des usagers et des personnels du chantier

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

A partir du 13 novembre 2024, pendant les périodes de travaux, sauf week-end et jours fériés, s'appliquent les dispositions suivantes :

1) La circulation des véhicules est interdite sur une partie de la voie boulevard Lynton Lynmouth après l'intersection avec la rue du Commerce.

2) La sortie depuis rue Nicolas Ledoux sur le boulevard Lynton Lynmouth est neutralisée avec la mise en place d'une déviation :

Dans le sens sortie : Rue Nicolas Ledoux/rue du Garcelle/rue des Ecordières/avenue de Caen,

Dans le sens entrée : rond-point avenue de Caen/rue des Ecordières/rue du Garcelle/rue Nicolas Ledoux.

3) L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la zone travaux à l'exception des engins de chantier.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société OMEXON.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham et à l'entreprise OMEXON chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Et pour information à

- la Communauté urbaine Caen la Mer – service MEEP et déchets ménagers

Bénéville, le 12 novembre 2024

La Maire

Clémentine LE MARREC

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clémentine'.